



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	40	6	3

**OBJET : 05-9 - SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT - PART REGIE
- FIXATION DE LA REDEVANCE
COMMUNALE A COMPTER DU 1er
JANVIER 2013**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3372/12

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **27/12/12**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **27 DEC 2012**

Pour le Maire,
L'Attaché principal,


A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 20 décembre 2012

Le jeudi 20 décembre 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 13/12/2012, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, Mme Marina LONVIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAOUÏ, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. André PADOVANI à M. Jean LEONETTI
M. Yves DAHAN à Mme Nathalie DEPETRIS
M. Jacques BAYLE à M. Audouin RAMBAUD
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : Mme Edith LHEUREUX, M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mlle Pierrette RAVEL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-8 du Code général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.), la Ville d'Antibes est compétente en matière d'assainissement des eaux usées.

A compter du 1^{er} janvier 2013, le service public de l'assainissement collectif sera géré :

- directement sous la forme d'une régie pour les missions de collecte et de transport des eaux usées ;
- sous la forme d'une délégation de service public en ce qui concerne l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

Dans ce cadre, et conformément à l'article R. 2224-19-1 du Code général des Collectivités territoriales, il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer le montant de la redevance d'assainissement communale (ou part communale) assise sur la consommation d'eau de l'usager du service public de distribution d'eau ou toute autre source, pour les missions qu'elle gère directement, le produit de cette redevance étant naturellement affecté au financement des charges d'investissement et de fonctionnement du service géré en régie.

A cet égard, dans le cadre de la règle d'équilibre du S.P.I.C. géré et compte tenu du programme d'investissement prévu en 2013, la redevance d'assainissement relative à la régie municipale pour la collecte et de transport des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2013, est fixée selon la modalité « tarif binôme » avec tranche sociale suivante :

- 0,2577 € H.T. /m³ de 0 à 120 m³ par an ;
- 0,4648 € H.T. /m³ au-delà de 120 m³ par an.

Il est également rappelé dans ce cadre que ces niveaux de tarification avaient naturellement été pris en compte dans la tarification à compter du 1^{er} janvier 2013 de la facture de l'eau et de l'assainissement présentée lors de la délibération du 7 décembre 2012 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé les termes de la délégation de service public du traitement des eaux usées et de l'assainissement non collectif.

Il est à ce titre bien entendu confirmé que le prix total T.T.C. de l'eau consommée, assainie et épurée de la tranche « sociale et écologique » correspondant à une consommation égale à 120 m³ sera de 1,50 € par m³ à compter du 1^{er} janvier 2013.

Il est enfin rappelé que la régie acceptera également en paiement de ses redevances au « tarif binôme » ci-dessus les « tickets-eau » sociaux permettant aux plus démunis de bénéficier d'une gratuité de leur eau consommée et assainie sur décision du C.C.A.S. de la Ville.

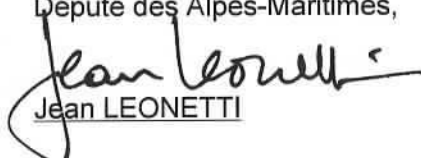
OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (5 ABSTENTIONS : M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY), APPROUVE la fixation de la redevance d'assainissement relative à la régie municipale pour la collecte et le transport des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2013.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

05-9 - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - PART REGIE - FIXATION DE LA REDEVANCE COMMUNALE A
COMPTER DU 1er JANVIER 2013

Commission(s) :

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.05-9 - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - PART REGIE -
FIXATION DE LA REDEVANCE COMMUNALE A COMPTER DU 1er JANVIER
2013 -

**Date de transmission de
l'acte :** 27/12/2012

**Date de réception de
l'accusé de réception :** 27/12/2012

Numéro de l'acte : DCM3372-12 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20121220-DCM3372-12-DE

Date de décision : 20/12/2012

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité